

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 décembre 2008

CREATION D'UNE PREMIERE ANNEE COMMUNE AUX ETUDES DE SANTE - (n° 1318)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 24

présenté par

Mme Lemorton, Mme Orliac, Mme Karamanli, Mme Delaunay, Mme Crozon, Mme Fourneyron  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

À l'alinéa 1, substituer aux années :

« 2010-2011 »

les années :

« 2011-2012 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La présente loi nécessite des moyens financiers bien plus importants que ceux prévus dans le budget actuel, afin de garantir une mise en place dans de bonnes conditions de travail pour les étudiants et les professeurs. La réorientation des étudiants à l'issue du premier semestre de la première année des études de santé ou au terme de celle-ci est mise en place au plus tard à compter de la rentrée universitaire 2011-2012.

Par ailleurs, étant donné la création annoncée des Agences Régionales de Santé dans le projet de loi portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires, il convient de mieux articuler ces réformes dans le temps.